GROUPE BRUXELLES LAMBERT

Société Anonyme

Siège social : avenue Marnix 24 – 1000 Bruxelles Numéro d'entreprise : 0407.040.209 – RPM Bruxelles

Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de Groupe Bruxelles Lambert (« GBL ») qui se tiendra le mardi 25 avril 2017 à 15 heures, au siège social (Auditorium Jacques Thierry, niveau - 1), avenue Marnix 24 à 1000 Bruxelles

PROCURATION

Si vous souhaitez vous faire représenter à cette Assemblée, il y a lieu de nous renvoyer le présent formulaire à l'adresse mentionnée à la fin de ce document.

Le/la soussigné(e),	
Nom/Dénomination :	
Prénom :	
Adresse/Siège social:	
Titulaire de : (biffer	La mantion invitla)
Titulalle de . (bijjer	la mention inutile)
L.L.	action(s) GBL nominative(s)
ou de l'organisme finance	action(s) GBL dématérialisée(s) enregistrée(s) auprès du teneur de comptes agréé cier suivant :
	ssemblée Générale Ordinaire pour le nombre total d'actions pour lesquelles il/elle souhaite exercer néanmoins au nombre d'actions dont la détention sera établie à la date d'enregistrement, à savoir à minuit (heure belge).
	nformé(e) de la tenue de l' Assemblée Générale Ordinaire de Groupe Bruxelles Lambert li 25 avril 2017 à 15 heures , au siège social (Auditorium Jacques Thierry, niveau - 1), 0 Bruxelles.
	résenter à cette Assemblée (ainsi qu'à toute autre Assemblée qui se tiendra ultérieurement avec le suite du report, de la suspension ou d'une nouvelle convocation de l'Assemblée du 25 avril 2017).
	POUVOIR, avec faculté de substitution, de voter en son nom sur tous les points à l'ordre du jour, actions de vote indiquées ci-dessous, à :
Nom/Dénomination :	
Prénom:	
Adresse/Siège social:	
	1

En cas de conflit d'intérêts potentiel, les règles suivantes s'appliqueront :

- 1. « le mandataire doit divulguer les faits précis qui sont pertinents pour permettre à l'actionnaire d'évaluer le risque que le mandataire puisse poursuivre un intérêt autre que celui de l'actionnaire » (article 547bis, §4, 1° du Code des Sociétés). À cet égard, un Administrateur sera enclin, sans instructions expresses du mandant, à voter systématiquement en faveur des propositions de résolution formulées par le Conseil d'Administration. Il en va de même pour un employé qui se trouve, par hypothèse, dans un lien de subordination avec GBL.
- 2. « le mandataire n'est autorisé à exercer le droit de vote pour compte de l'actionnaire qu'à la condition qu'il dispose d'instructions de vote spécifiques pour chaque sujet inscrit à l'ordre du jour » (article 547bis, §4, 2° du Code des Sociétés). GBL vous invite dès lors à exprimer votre instruction spécifique en cochant une case pour chaque point à l'ordre du jour. À défaut d'avoir donné une instruction de vote spécifique pour un point à l'ordre du jour contenu dans le présent formulaire, l'actionnaire sera censé avoir donné au mandataire l'instruction spécifique de voter en faveur de ce point.

Créent notamment une situation de conflit d'intérêts potentiel :

- la désignation comme mandataire : (i) de GBL ou d'une de ses filiales ; (ii) d'un membre du Conseil d'Administration de GBL ; (iii) d'un employé ou du Commissaire de GBL ; (iv) d'un parent d'une personne physique visée sous (ii) et (iii) ou du conjoint ou du cohabitant légal d'une telle personne ou d'un parent d'une telle personne ;
- l'absence de désignation d'un mandataire, auquel cas GBL désignera comme mandataire un membre de son Conseil d'Administration ou l'un de ses employés.

A. Instructions de vote relatives aux points figurant à l'ordre du jour

Le mandataire votera ou s'abstiendra au nom du (de la) soussigné(e) conformément aux instructions de vote indiquées ci-dessous. À défaut d'instructions de vote pour la (les) décision(s) proposée(s) ci-dessous ou si, pour quelque raison que ce soit, les instructions données par le mandant ne sont pas claires, le mandataire votera toujours **en faveur** de la (les) décision(s) proposée(s).

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapports du Commissaire sur l'exercice 2016 Ce point n'appelle pas de vote.

Contre

Contre

2. États financiers au 31 décembre 2016

Pour

Pour 🗆

2.1. Présentation des états financiers consolidés au 31 décembre 2016.Ce point n'appelle pas de vote.

2.2. Approbation des comptes annuels sociaux au 31 décembre 2016.

À défaut d'avoir coché une case, l'actionnaire sera censé avoir donné au mandataire l'instruction
spécifique de voter en faveur de la proposition de résolution.

Abstention \square

Abstention

3. Décharge aux Administrateurs

3.1.	Proposition de donner	decharge aux	Administrateurs pour	leur mandat	exerce pendant	l'exercice clôturé
	au 31 décembre 2016.					

,												
À défaut	d'avoir	coché	une	case.	l'actionnaire	sera	censé	avoir	donné	au	mandataire	l'instruction
J												
specifique	e ae vote	er en tav	eur .	ae ta i	proposition de	resol	ution.					

	3.2.	26 avril 2016, pour leur ma	ndat exercé pendant la j t été approuvés, soit le 3	de la societé COFINERGY, absorbée par GBL le période écoulée entre la date de clôture du dernier 1 mars 2016, et la date de transfert du patrimoine de
		Pour 🗆	Contre □	Abstention
		À défaut d'avoir coché une spécifique de voter en faveur		ra censé avoir donné au mandataire l'instruction olution.
4.	Déc	harge au Commissaire		
	4.1.	Proposition de donner décha 31 décembre 2016.	rge au Commissaire pou	r son mandat exercé pendant l'exercice clôturé au
		Pour 🗆	Contre \square	Abstention
		À défaut d'avoir coché une spécifique de voter en faveur		ra censé avoir donné au mandataire l'instruction olution.
	4.2.	26 avril 2016, pour son mand	at exercé pendant la pério	e la société COFINERGY, absorbée par GBL le de écoulée entre la date de clôture du dernier exercice , et la date de transfert du patrimoine de COFINERGY
		Pour 🗆	Contre □	Abstention
		À défaut d'avoir coché une spécifique de voter en faveur		ra censé avoir donné au mandataire l'instruction olution.
5.	Non	ninations statutaires		
	5.1.	Nomination d'Administrateur	S	
		Proposition de nommer en qua	alité d'Administrateur pou	r un terme de quatre ans :
		- Laurence Danon Arnaud		
		Pour 🗆	Contre \square	Abstention
		- Jocelyn Lefebvre		
		Pour 🗆	Contre \square	Abstention
		À défaut d'avoir coché une	e case l'actionnaire se	ra censé avoir donné au mandataire l'instruction

 \grave{A} défaut d'avoir coché une case, l'actionnaire sera censé avoir donné au mandataire l'instruction spécifique de voter en faveur de la proposition de résolution.

5.2. Renouvellement de mandats d'Administrateur

5.3.

Proposition de procéder à la réélection en leur qualité d'Administrateur, pour un terme de quatre ans, des Administrateurs suivants dont le mandat vient à échéance à l'issue de la présente Assemblée Générale :

-	Victor Delloye		
	Pour	Contre \square	Abstention
-	Christine Morin-Postel		
	Pour	Contre □	Abstention
-	Amaury de Seze		
	Pour	Contre □	Abstention
-	Martine Verluyten		
	Pour 🗆	Contre □	Abstention
-	Arnaud Vial		
	Pour	Contre □	Abstention
	défaut d'avoir coché une ca cifique de voter en faveur de		sera censé avoir donné au mandataire l'instruction résolution.
Cor	nstatation de l'indépendance d'	Administrateurs	
	position de constater, confor ministrateurs suivants:	rmément à l'artic	le 526ter du Code des Sociétés, l'indépendance des
-	Laurence Danon Arnaud		
	Pour 🗆	Contre □	Abstention
-	Christine Morin-Postel		
	Pour	Contre □	Abstention
-	Martine Verluyten		
	Pour	Contre \square	Abstention
ì	défaut d'avoir coché une ca	sa l'actionnaire	sara cansá avoir donná au mandataira l'instruction

À défaut d'avoir coché une case, l'actionnaire sera censé avoir donné au mandataire l'instruction spécifique de voter en faveur de la proposition de résolution.

et ce, sous réserve de leur nomination en qualité d'Administrateur visée aux points précédents. Ces personnes répondent aux différents critères mentionnés dans l'article 526ter du Code des Sociétés et repris dans la Charte de gouvernance d'entreprise de GBL.

0.	кар	port de remuneration			
	Prop	position d'approuver le rap	pport de rémunération d	u Conseil d'Administration	relatif à l'exercice 2016.
		Pour 🗆	Contre \Box	Abstention	
		éfaut d'avoir coché une ca oter en faveur de la propo		ensé avoir donné au mandat	aire l'instruction spécifique
7.	Plar	n d'intéressement à long	terme		
	7.1.	duquel les membres du actions existantes d'une période de trois ans apro condition que le TSR à c être remplie à chaque da	Management Exécutif sous-filiale de la société ès leur attribution confectte date anniversaire atte anniversaire ultérieur	actions, visé dans le rapport pourront recevoir en 2017, c. Ces options pourront être formément à l'article 520ter atteigne au moins 5 %. Cette re pour les exercices de cha s l'attribution. Le plan 2016	des options portant sur des exercées à l'échéance d'une du Code des Sociétés et à e condition devra égalemen que année suivante, le TSR
		Pour \square	Contre \Box	Abstention \square	
		À défaut d'avoir coché spécifique de voter en fav		e sera censé avoir donné d e résolution.	uu mandataire l'instruction
	7.2.	entre la société et les déte	nteurs d'options, confér le de trois ans précité	ever toutes clauses du plan prant à ces détenteurs le droit de en cas de changement e des Sociétés.	l'exercer leurs options avan
		Pour 🗆	Contre \Box	Abstention	
		À défaut d'avoir coché spécifique de voter en fav		e sera censé avoir donné d e résolution.	au mandataire l'instructior
	7.3.	Proposition de fixer la va Exécutif en 2017, dans le		ons sous-jacentes aux options à EUR 7,74 millions.	s à attribuer au Managemen
		Pour 🗆	Contre \square	Abstention	
		À défaut d'avoir coché spécifique de voter en fav		e sera censé avoir donné d e résolution.	u mandataire l'instruction
	7.4.	Rapport du Conseil d'Ad garantie visée à la propos		ertu de l'article 629 du Code ante.	des Sociétés, concernant la
		Pour 🗆	Contre 🗆	Abstention \square	

spécifique de voter en faveur de la proposition de résolution.

À défaut d'avoir coché une case, l'actionnaire sera censé avoir donné au mandataire l'instruction

	7.5.	l'octroi pa	ar GBL d'une garaı	ntie à une banque rel	ative au ci		, proposition d'approuve te banque à la sous-filiale précité.
			Pour 🗆	Contre □		Abstention	
				e case, l'actionnaire r de la proposition de			mandataire l'instruction
8.	Dive	ers					
				* * *			
				ts et/ou aux décisio nt à l'article 533ter			seraient ultérieuremen
Con form ultér	formér ulaire ieuren	nent à l'art de procura	ticle 533ter, §3 du (ation complété par l es à l'ordre du jour	Code des Sociétés, C es nouveaux points e	GBL mettr et/ou par le	a à la disposition des es décisions nouvelle	actionnaires un nouveau s/alternatives qui seraien des instructions de vote
				eront dès lors applic ès la date de la préser			action de vote spécifique
1.			de la présente proc devra (cochez une		x points s	ont ajoutés à l'ordre	e du jour de l'Assemblée
		s'abster	ir de voter sur ces	nouveaux points et le	es proposi	tions de décision cor	ncernées;
				nts et les proposition compte des intérêts o			abstenir de voter si il/elle
				choix ci-dessus, le m ns de décision concer		s'abstiendra de vote	r sur les nouveaux points
			flit d'intérêts, le ma positions de décisio		a toujours	de voter sur les nou	veaux points à l'ordre du
2.				tion, des décisions taire devra (cochez u			roposées concernant de
						ives de décision et vo actions indiquées ci-c	oter ou s'abstenir de vote dessus (sub. A.);
				nouvelles/alternatives mpte des intérêts de l			abstenir de voter si il/elle
	nou	velles/alter	natives de décisio		vra voter	ou s'abstenir de vo	roter sur les propositions oter sur les propositions
instr	uction	s de vote e	xprimées ci-dessus		écution ris	que de compromettre	carter en Assemblée de les intérêts du mandant
			<u>'intérêts</u> , le manda s de décision.	ataire s'abstiendra to	oujours d	e prendre part au v	vote sur les propositions
				* * *			

B.

Fait à, le/ 2017.
Signature(s):
Nom: L
Titre:
Les personnes morales doivent préciser les nom, prénom et titre de la personne physique signant la présente procuration en leur nom. Dans ce même cas, le signataire déclare et garantit par la présente à Groupe Bruxelles Lambert avoir le pouvoir de signer la présente procuration au nom de la personne morale.
Les procurations d'un(e) usufruitier(ière) et d'un(e) nu-propriétaire ne sont valables que conjointement et établies au nom du même mandataire.
L'intégralité de ce document, complété et signé, doit parvenir au plus tard le mercredi 19 avril 2017
auprès de la société à l'adresse mentionnée ci-après :
Groupe Bruxelles Lambert
A l'attention de Priscilla Maters
Avenue Marnix, 24
1000 Bruxelles
Belgique
Fax: +32 (0)2/289.17.32
E-mail: ag-av@gbl.be
Merci de nous communiquer un numéro de téléphone et une adresse e-mail où nous pouvons vous contacter en cas de nécessité:
Privé :
Bureau:
E-mail: